

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

Commune d'Escource

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

✉ mairie@escource.fr

Séance du 11 septembre 2024

Date de convocation : 6 septembre 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 4 procurations)

L'an deux mil vingt-quatre le onze du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

Absent(e)s et excusé(e)s : SABIN Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, JULIEN Geneviève

Procurations : SABIN Patrick à ROMAO Manuel, DIEDA Jean-Claude à RABY André, JULIEN Geneviève à LASTERRA Pierre, BRUSTIS Anne-Laure à DEDIEU Emmanuelle

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024 – 039

Objet : ONF Programme assiette des coupes de bois pour l'année 2025

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu l'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2021-2035 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 Avril 2021 ;

CONSIDERANT la proposition du programme d'assiette de coupes de l'année 2025 transmis par l'Office National des Forêts le 28/08/2024 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total Présumé Réalisable (m3)
23_b	2025	2025		4° éclaircie	3.4	119
25_a	2026	2025	Budget forêt	3° éclaircie	7.29	218

- **d'approuver** les orientations de mise en marché comme suit :

Dénomination du chantier forestier ou UG	Produits majoritaires	Bois façonnés
		Contrat d'appro
23_b	Canter/trituration	X
25_a	Canter/trituration	X

- **d'accepter** dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, que les bois de la commune soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.
- **D'approuver** les modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement comme suit :

Dénomination du chantier forestier ou UG	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied
23_b		X
25_a		X

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder à l'exécution de la présente délibération ;
- **de transmettre** la présente délibération à l'ONF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

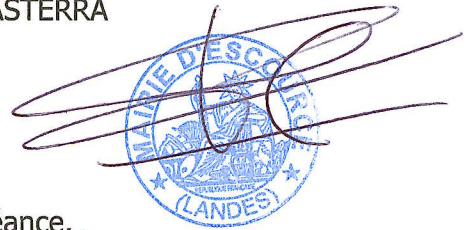
Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 19/09/2024

et affichage le 19/09/2024

Le Maire,

P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance,

